



L'ensemble du personnel, les résidents et moi-même sommes heureux de vous présenter la Maison de Retraite-EHPAD Notre Dame de Bon Secours, et vous souhaitons la bienvenue. Établissement pour personnes âgées de 60 ans et plus, il a vocation à accueillir des Résidents en perte d'autonomie en hébergement permanent, temporaire ou séquentiel.

Conçu pour répondre au mieux à vos questions, vos préoccupations, avant ou pendant un hébergement, ce livret d'accueil vous permet de faire connaissance avec les lieux et trouver un certain nombre de renseignements utiles à votre nouvelle adresse.

L'établissement est médicalisé, habilité à l'aide sociale, à l'allocation au logement (A.L.S. et/ou A.P.L.). Au titre de la dépendance, l'établissement perçoit

l'A.P.A.

Dans une démarche de qualité, soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer au quotidien mobilisera son savoir-faire, son professionnalisme afin de personnaliser et rendre votre vie la plus agréable possible. C'est un travail d'équipe basé sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie et sur la charte de la personne dépendante.

Ce livret construit pour 5 ans, néanmoins actualisable, a été réalisé dans le respect de la réglementation, article L.311-4 du CASF. N'hésitez pas cependant à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles seront précieuses pour améliorer l'accompagnement au quotidien.

Nous vous remercions de votre confiance.

Restant à votre entière disposition, recevez nos respectueux sentiments.

La direction,

Sommaire

Statut Juridique	4
Historique	6
Notre-Dame de Bon Secours.....	7
Des accueils adaptés	9
Un lieu de vie, des locaux	12
Un lieu de vie animé par une équipe de professionnels.....	16
Un lieu de vie porteur de services	17
Un lieu de vie sur un territoire	20
L'usager ... Acteur	21
Des petits plus ... ou des grands plus !!!	23
Charte des droits et libertés.....	24





La vie c'est un livre qu'on aime, c'est un enfant qui joue à vos pieds, un outil qu'on tient bien dans sa main, un banc pour se reposer le soir devant sa maison.

Découvrir cela, tu verras, c'est la consolation dérisoire de vieillir. La vie, ce n'est peut-être tout de même que le Bonheur.

Jean Anouilh

Statut Juridique

La maison de retraite-EHPAD, née d'une réflexion le 10 juillet 1960 est devenue réalité le 15 septembre 1962. Elle est habilitée et conventionnée à l'aide sociale depuis le 5 novembre 1962.

L'Association Sanitaire et Sociale gère conjointement la Maison de Retraite-EHPAD « Notre- Dame de Bon Secours » et l'Institut Psychothérapique (dont la mission est d'accueillir des jeunes adultes, âgés de 16 à 30 ans atteints de maladies psychiques).

Dans ce contexte, la maison de retraite - EHPAD « NDBS » s'inscrit dans une mission d'intérêt général et d'utilité sociale.

Maison de Retraite-EHPAD Notre-Dame de Bon Secours dernier agrément :
Arrêté N : DAPI-BCC N° 2008 - 993 du 22 juillet 2008

ASSOCIATION SANITAIRE & SOCIALE
Siege social : 2 place Cathelineau, LE PIN
EN MAUGES
49110 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Loi 1901 à but non lucratif

Maison de retraite - EHPAD
1 rue Notre-Dame de Bon Secours LE
PIN EN MAUGES
49110 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE
Parc de la Ménantière LE
PIN EN MAUGES
49110 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES



Le projet associatif pour l'EHPAD

Aujourd'hui, forte de ses deux établissements (Maison de Retraite Notre-Dame de Bon Secours et Institut Psychothérapique de la Ménantière), l'Association contribue au rayonnement économique et social de la commune et cherche en permanence dans ses deux différents secteurs d'activités, à apporter de nouvelles réponses et à s'adapter à l'évolution des besoins et des demandes.

Il propose la prise en compte de la personne âgée dans sa globalité et au plus près de son milieu de vie.

Il doit permettre d'envisager les différents niveaux de réponses à donner aux problèmes qui vont survenir avec le vieillissement et les ajuster au mode de vie souhaité par la personne vieillissante ainsi qu'à ses proches.

Il peut se développer dans la création ou l'adaptation de structures d'hébergement collectif ou individuel, permanent ou temporaire, et dans la mise en place de moyens d'accompagnement plus légers ou de services complémentaires.

Il doit permettre aux équipes en place à l'EHPAD, de suivre la réflexion sur l'évolution des pratiques d'accompagnement, de soins et de suivre les réglementations tant sur la qualité que sur le savoir-faire.

Il doit favoriser la participation des bénévoles et des familles, proches, pour maintenir une atmosphère chaleureuse et une ouverture vers l'extérieur.

Il doit veiller, en collaboration avec la direction, à l'évolution des normes réglementaires tant au niveau des bâtiments qu'au niveau du fonctionnement.



La philosophie institutionnelle ainsi que l'évolution du cadre réglementaire et législatif ont inscrit la maison de retraite - EHPAD « NDBS » dans une constante dynamique d'adaptation et d'amélioration qui justifie sa physionomie d'aujourd'hui.

- 1960: 10 juillet, création de l'Association de la Maison de Retraite et d'Aide Sociale du Pin-en-Mauges. - Sous la Présidence de M. Louis RAIMBAULT.
 - 1962: Ouverture de la Maison de Retraite avec 7 « pensionnaires ». En fin décembre, l'effectif est porté à 33 Résidents.
 - 1972 : Création de nouveaux bâtiments, 55 lits.
 - 1982 : Extension de la maison de retraite.
 - 1983 : Marquée par la création du premier poste d'aide soignant et la mise en place du forfait soins.
 - 1991 : Extension.
 - 1995 : 1^{er} livret d'accueil.
 - 1999 : Les 35 heures.
 - 2002 : 1^{ère} convention tripartite.
 - 2006 : Actualisation du 2^e livret d'accueil.
 - 2008 : Négociation de la 2^e convention tripartite (82 places dont les accueils séquentiels).
 - 2008-2012 : Restructuration et agrandissement, adaptation du bâtiment aux nouveaux besoins.
 - 2013: Actualisation des divers documents (projet d'établissement, livret d'accueil,...), évaluation interne.
- Les différents présidents et membres de l'Association sanitaire et sociale continuent de promouvoir les valeurs et les missions fondatrices de l'établissement, avec des professionnels qui, au quotidien, mobilisent leurs ressources pour les faire vivre.
- 2015 : 3^e convention tripartite.
 - 2017 : Changement de Direction - Direction commune EHPAD/ Institut Psychotérapique.



Notre Dame de Bon Secours

La Maison de Retraite—EHPAD « NDBS » a vocation à accueillir des personnes âgées désirant et/ou ne pouvant plus ou ne souhaitant pas rester à leur domicile avec pour philosophie :

« un lieu de vie », un « presque chez soi » avec une volonté de prendre soin et d'accompagner celui qui est accueilli, dans son quotidien, sa perte d'autonomie, jusqu'à la fin de sa vie.

Des missions

Assurer une qualité de vie quotidienne en favorisant un environnement accessible et sécurisant ainsi qu'une prestation hôtelière de qualité, dans le respect de l'intimité du résident et avec le souci de rendre la vie collective agréable.

Assurer une mission d'aide à la vie quotidienne dans les actes essentiels de la vie domestique et sociale, dans un mouvement d'aide, d'accompagnement et de soutien des capacités.

Assurer des soins médicaux adaptés et de qualité. La personne âgée peut bénéficier de la mise en place d'un accompagnement médical et thérapeutique.

Ce sont les dimensions auxquelles l'établissement tient et pour lesquelles la direction fixe le cap, dans le respect du cadre réglementaire et législatif qui incombe à toute structure médico-sociale, avec au coeur des préoccupations l'usager ou celui qu'on appelle plus communément résident.

La Maison de Retraite « NDBS » accueille des Femmes et des Hommes : ■

■ Âgés de 60 ans et plus, ou de moins de 60 ans sur dérogation MPDH, ■ Seuls ou en couple,

■ En perte d'autonomie physique ou psychique,

■ Personnes atteintes de pathologies type Maladie d'Alzheimer ou apparentées. La

population du Pin en Mauges et des communes limitrophes est prioritaire.

Situation géographique

L'établissement « NDBS » est implanté au sein d'un village rural des Mauges de 1364 habitants sur la commune du PIN EN MAUGES, dans le département du Maine et Loire, au coeur du triangle CHOLET - NANTES - ANGERS.

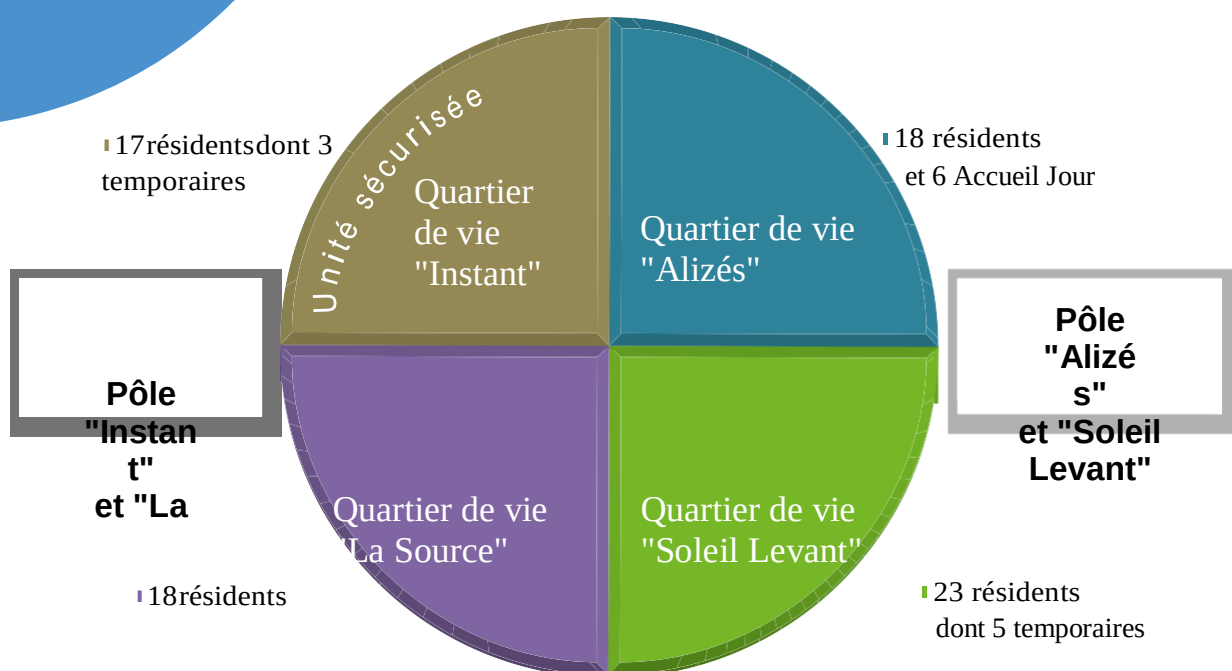
Il bénéficie de la proximité de tous les services et commerces, puisqu'il se situe au centre même du village (église, mairie, poste, médecin, pharmacie, supérette, tabac/ presse...).

L'accès est facilité par différents moyens de transport dont la ligne bus « Cholet-Angers ». Plusieurs lieux de stationnement sont à proximité.



Sa Capacité	Nombre de lits	Nombre de places
Accueil :		
Hébergement permanent	55	55
Hébergement temporaire	3	8
Hébergement permanent quartier de vie (Alzheimer /troubles apparentés)	13	13
Sous-total 1	71	76
Accueil séquentiel :		
Jour	/	6
Sous total 2	–	6
Total	71	82

82 accueils



L'Accueil permanent

La Maison de Retraite - EHPAD « NDBS » accueille et accompagne des personnes âgées en perte d'autonomie dont le maintien à domicile est devenu difficile.

Pour ce faire, l'établissement met à disposition des usagers, une chambre individuelle, équipée d'un cabinet de toilette. La chambre est partiellement meublée (lit médicalisé, placard, prise de télévision, ligne téléphonique). L'intégration dans ce nouvel environnement ne peut se faire sans la personnalisation de cet espace. De ce fait l'apport de tableaux, bibelots, petit mobilier est donc encouragé pour permettre à la personne âgée de constituer un environnement serein et familial, en lien avec son histoire. La structure considère la chambre comme étant le domicile du bénéficiaire et à ce titre, son espace privatif.

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

Trois tarifs sont arrêtés annuellement par le président du conseil départemental et l'ARS : Un tarif hébergement, un tarif dépendance et un tarif soins.

Des aides financières sont possibles : L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) (perçue/l'établissement), L'allocation logement (ALS/AL). Avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale selon ressources.

L'Accueil temporaire

Selon la circulaire DHOS N°2002/22, l'accueil temporaire est une formule d'hébergement limité dans le temps, « qui s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis pour des raisons d'isolement, de rupture des aides en place (départ en vacances de la famille, maladie de l'aidant principal, défection momentanée des aidants professionnels), de travaux dans le logement, etc.

Il peut également être utilisé comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement ou bien être une transition avant le retour à domicile après une hospitalisation. En ce cas, il ne doit pas se substituer à une prise en charge dans un service hospitalier de soins de suite.

Au sein de l'EHPAD « NDBS », la durée du séjour peut varier de quelques jours à 3 mois, reconductible 1 fois. L'accueil temporaire comporte la mise à disposition d'une chambre aménagée et confortable équipée d'une télévision murale, dotée d'un mobilier, d'une décoration sobre, d'un téléphone (mise en service de la ligne sur demande).

Pour ces deux hébergements le résident est accueilli soit avant le déjeuner, soit dans l'après midi (avant 15h30) afin de privilégier un temps de rencontre avec l'équipe professionnelle. Les heures de départ sont libres.

Les tarifs appliqués sont identiques au prix de journée en vigueur dans le cadre de l'accueil permanent (se conférer aux annexes).

L'Accueil abonnement repas

L'établissement permet aussi aux personnes âgées de 60 ans et plus de venir prendre le déjeuner et/ou le dîner au sein de la salle de restauration. Les tarifs sont inscrits dans les annexes de ce livret et affichés à l'entrée.

L'Accueil jour

L'**accueil jour** est une prestation destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, présentant :

- Une maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- Ou une perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne,
- Ou une fragilité

Ce service a pour missions principales de :

- Maintenir l'autonomie (activités physiques, motricité...)
- Soutenir les capacités cognitives (attention, mémoire, orientation...)
- Préserver et maintenir des liens sociaux
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé,
- Apporter une aide, un temps de répit aux aidants naturels pour qu'ils puissent se ressourcer, et se renforcer afin d'avoir les meilleures dispositions pour poursuivre le quotidien;
- Envisager l'avenir, en organisant une intégration progressive par palier (de l'accueil jour vers l'accueil temporaire et permanent)
- Participer au maintien de la vie au domicile, en collaboration avec les aidants (familles, proches...) et les partenaires (ADMR, SSIAD, CLIC...).

Une référente professionnelle accompagne les personnes tout au long de la journée et profite de l'encadrement et du soutien de l'équipe pluridisciplinaire (animatrice, ASG, psychologue, IDE...).

Les personnes accueillies en accueil jour participent aux activités proposées dans le cadre du programme d'animation de l'établissement. Des activités à visée thérapeutiques et occupationnelles sont proposées tout au long de la journée et tiennent compte du projet individualisé.

L'accueil jour est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h (excepté les jours fériés). Le transport est organisé par l'établissement par l'intermédiaire d'un taxi privé et adapté.

Les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement séquentiel sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement. Le transport est organisé par l'EHPAD « NDBS », son coût est supporté par l'établissement. Dans le cas d'un transport effectué par un proche, le coût est pris en charge et remboursé par l'établissement.



Conditions de l'accueil de l'unité sécurisée « L'Instant »

La maison de retraite-EHPAD « NDBS » met à disposition des usagers une unité sécurisée dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée pour laquelle sont appliqués des critères d'entrée et de sortie spécifiques :

Critères d'entrée dans cette unité :

Personne :

- Originaire du Pin en Mauges ou des communes limitrophes, en priorité ;
- Souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée, présentant une autonomie partielle dans les actes de la vie quotidienne ;
- Ayant besoin d'un espace de déambulation contenant, rassurant, sécurisant et sécurisé ;
- Ayant besoin d'activités de stimulations permettant de préserver les capacités existantes.

Critères de sortie de cette unité :

Personne :

- Présentant une évolution de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, permettant peu ou plus à la personne de bénéficier des activités proposées,
- En situation de dépendance physique totale nécessitant une aide permanente pour l'ensemble des gestes de la vie quotidienne,
- Présentant un comportement d'agitation pathologique non compatible, entraînant une mise en danger de la personne et de son entourage et pouvant nécessiter la prescription et la mise en place d'une contention.

Les observations et les perspectives de réorientation vers les autres quartiers de l'EHPAD « NDBS » (ou autre structure d'accueil) concernant les résidents font l'objet d'une concertation et d'une évaluation menée conjointement avec l'équipe interdisciplinaire de l'Instant et les proches du résident ou son représentant légal, ceci dans le souci d'un accompagnement privilégié et bienveillant.

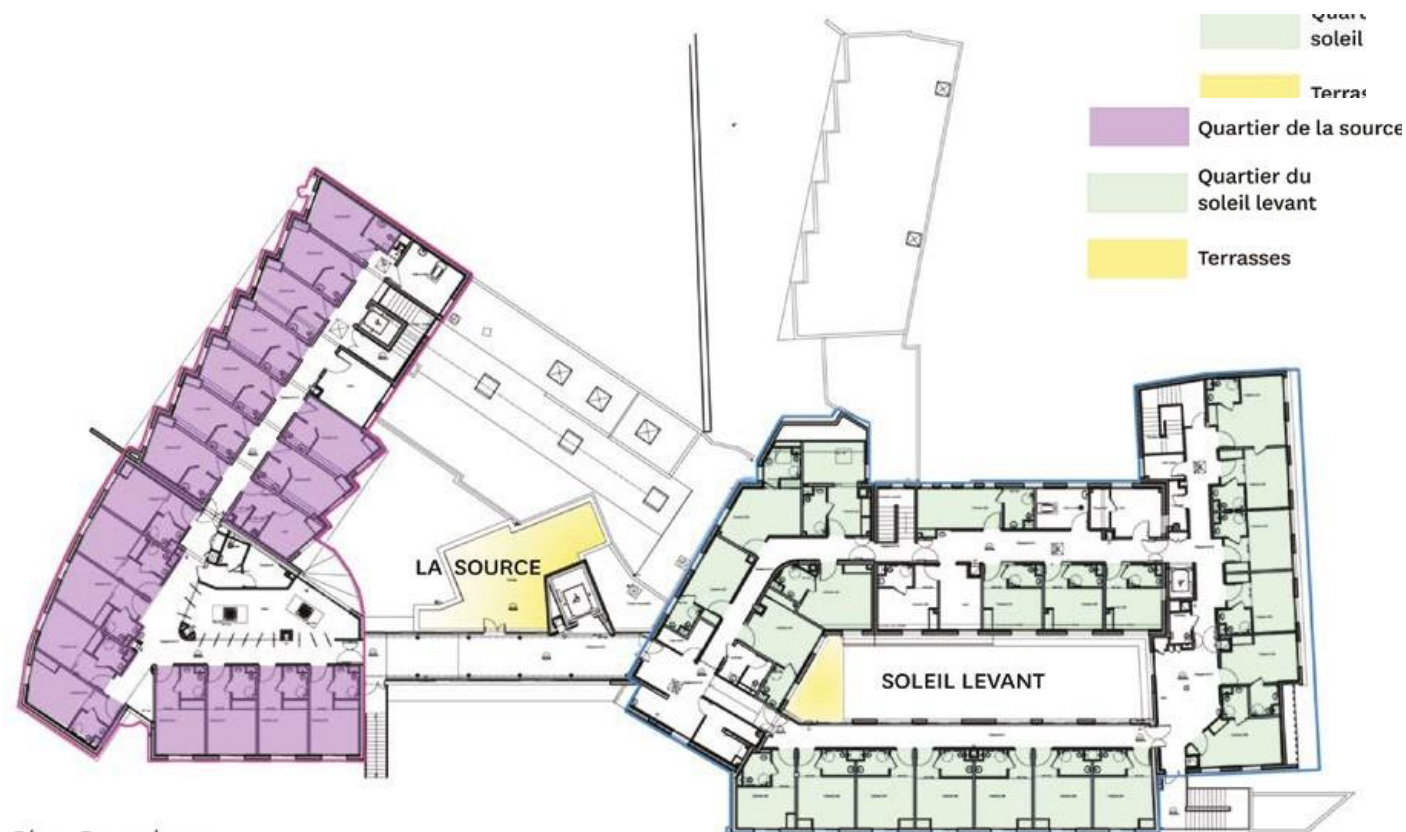
En tout état de cause, l'admission du résident dans l'établissement « NDBS » dépend de son acceptation des termes du règlement de fonctionnement qui lui a été également communiqué.



Un lieu de vie, des locaux...

...Une architecture

Plan RDC 1/250



Plan R+1 1/250



Plan du parc



Locaux à usage collectif recevant du public

EMPLACEMENT	NOM	FONCTION DES LOCAUX
REZ DE CHAUSSEE	Salle d'Activité	Accueil de la personne et de sa famille animation
	Salon de coiffure	Prestation de coiffure et d'esthétique
	Salle de restauration	Salle de restauration Accueil de la personne et de sa famille
	Salle « les Alizés »	Accueil de la personne et de sa famille Activités et animations, Entretiens psychologiques
	Salle à manger « l'instant »	Salle de restauration pour les résidents et d'accueil pour les proches
1 ^{ER} ETAGE « LA SOURCE » « LE SOLEIL LEVANT »	Salon « la source » Salon « le soleil levant »	Accueil de la personne et de sa famille Activités et animations
SOUS-SOL « REZ DE RUE »	Chapelle Salon des Adieux L'entracte L'escale des familles	Lieu de culte catholique Chambre mortuaire Salle de réunion Salon des familles

Locaux à usage professionnel

EMPLACEMENT		NOM	FONCTION DES LOCAUX
REZ DE CHAUSSEE	Entrée principale	Accueil / Administration	Secrétariat Accueil du public Pôle administratif / comptable et direction
		Coulisse de restauration Salle d'activité Bureau Alizés Salle « l'escale du personnel » Salle de soins Pharmacie Bureaux (médecin coordonnateur, psychologue et cadre de proximité) Local linge propre, local linge sale « Les Alizés » Local linge propre, local linge sale « L'Instant »	Service Hôtelier Animation et activités quotidiennes Salle de réunion Salle de pause et de repas du personnel Préparation et transmissions de soins Bureau de coordination d'entretien Salle de rangement du linge
1 ^{ER} ETAGE	« la source »	Salle de soins Locaux linge propre et sale Local ménage	Préparation et transmissions de soins
	« le soleil levant »	Salle de soins - Bureau psychologue Locaux linge propre et sale Local ménage	Pièce de rangement du linge et des équipements
« REZ DE RUE »	Buanderie / Lingerie	Traitement du linge	
	Partie interdite au public : vestiaire du personnel - chaufferie - stockage		

"Un presque chez soi"

L'EHPAD « NDBS », de 2008 à 2012, a fait l'objet d'une modernisation architecturale. La transformation et l'adaptation des locaux ont été développées dans le souci de participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes accueillies.

Les efforts de modernisation et de restructuration offrent aux résidents des espaces communs et privés accessibles, ergonomiques et conviviaux. Les chambres sont personnalisables par l'apport de petit mobilier ainsi que d'objets de décoration.

Les patios, jardins intérieurs et terrasses sont aménagés et agrémentés de salons. Un parc arboré est à votre disposition.

Locaux à usage privé

Emplacement		NOM	Fonction des locaux
Rez de chaussée	« L'Instant »	Chambres N° 001 à 017	Chambre individuelle avec cabinet de toilette Chaque chambre est équipée d'un branchement pour la réception TV des chaînes nationales et Canal Sat Possibilité d'une ligne téléphonique privée Sonorisation de la chambre
	« Les Alizés »	Chambres N° 018 à 035	
1 ^{er} ETAGE	« La Source »	Chambres N° 101 à 118	Un trousseau composé de la clef de la chambre, de la boîte à lettres et du tiroir pour les effets personnels
	« Le Soleil Levant »	Chambres n° 119 à 141	
L'appropriation de l'espace suppose de se référer au règlement de fonctionnement. Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans la limite de la surface et de l'accessibilité de la chambre. La personnalisation de son environnement est encouragée 46 chambres ouvrent droit à l'allocation logement et 30 chambres ouvrent droit à l'APL			



Un lieu de vie animé par une équipe de

Pour assurer sa mission, l'établissement « NDBS » dispose d'une équipe pluridisciplinaire. Un badge identifie les salariés.

Ces professionnels sont présents 24h/24 pour :

Tendre vers un accompagnement personnalisé,

Transmettre dans un souci de confidentialité.

Composition de l'équipe professionnelle

Liste des professionnels présents au sein de l'établissement fin 2^{ème} convention 2013 au 31 décembre 2013.

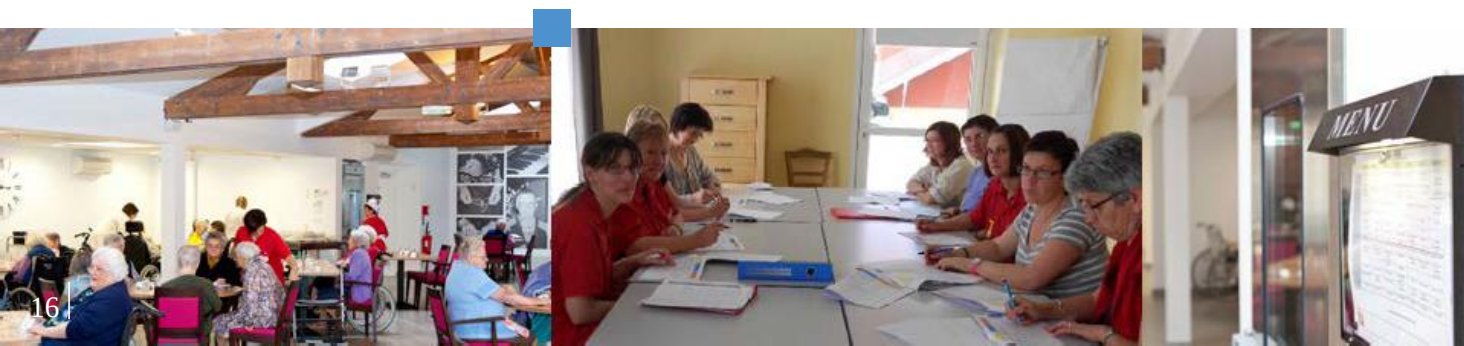
Une Direction

Un groupe Copil

Personnel en ETP	Hébergement au terme de la convention	Dépendance au terme de la convention	Soins au terme de la convention
Personnel Administratif	2,93		
Services généraux (entretien, cuisine, lingerie)	6		
Animation	1		
ASH	8,22	3,53	
Psychologue		0,6	
AS-AMP		5,56	12,96
Cadre proximité			1
IDE			2,22
Ergothérapeute			0,38
Médecin Coordonnateur			0,3
TOTAL	18,15	9,69	16,86
44,7			
		IDE libérales : 0,41	
		ETP	

Règle régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement de l'établissement « NDBS » dont un exemplaire est joint en annexe à ce présent livret d'accueil.



Formalité d'admission

Le dossier unique d'inscription est à déposer au service administratif.

Nous vous encourageons à venir visiter la structure.

La commission d'admission existante dans l'établissement statue sur les dossiers. Cette commission est composée de la direction, du cadre de proximité et du médecin coordonnateur.

L'Administratif

Heures ouvertures du secrétariat :

du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h30

Samedi : 9h-12h

Mission

Pour vous aider au mieux, le personnel du service administratif est à votre écoute : Ses principales missions sont :

- L'Accueil,
- Gestion administrative des dossiers Résidents, Salariés,
- Élaboration des documents nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- La facturation (se référer au règlement de fonctionnement),
- Collaboration à la prise en charge globale des personnes accueillies.

L'animation

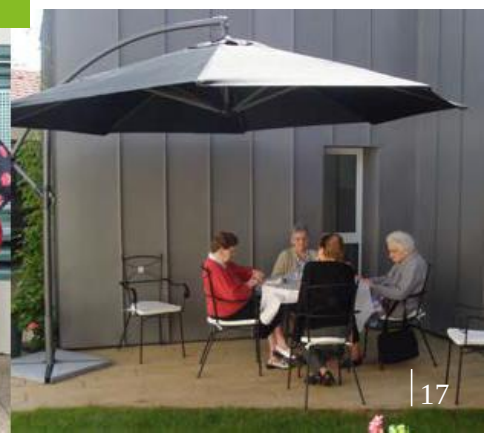
Favoriser le plaisir et le bien-être, permettre aux résidents de poursuivre leur chemin de vie dans le respect de leurs envies et de leur souhaits.

Créer et maintenir un lien social au sein de l'établissement et avec l'extérieur, donner un rythme aux journées par des activités variées pour aider à la prise des repères, se distraire.

Permettre aux résidents d'avoir des objectifs, des buts ; stimuler les capacités sur le plan cognitif, moteur, sensoriel dans un contexte favorisant et convivial.

Quelques exemples **d'animations collectives et individuelles** :

- | | |
|-------------------------|---|
| ■ sorties et promenades | ■ chorale |
| ■ goûters et fêtes | ■ projections vidéo |
| ■ lecture | ■ rencontres intra- ou inter-établissements |
| ■ jeux de société | ■ rencontres inter-générationnelles |
| ■ gymnastique douce | |



La logistique

Le technique

:

Les réparations, la maintenance sont assurées quotidiennement par l'ouvrier d'entretien de l'établissement ; ses interventions sont comprises dans les frais de séjour.

Hygiène des locaux :

Ce service assure l'entretien des locaux de l'établissement, tant des lieux de vie privés que des espaces communaux, dans un esprit hôtelier. Cette équipe peut à certaines occasions aider la personne dans les gestes de sa vie quotidienne en collaboration avec le service soins.

La restauration :

Les repas sont entièrement réalisés « maison » par l'intermédiaire d'une cuisine centrale (Institut - Maison de Retraite), dans l'esprit d'une cuisine traditionnelle. Régime alimentaire sur prescription respecté.

Ces repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : 7h30-8h15 en chambre ou en salle de restauration
- Déjeuner : 12h00 en salle de restauration
- Goûter : 15h00
- Dîner : 18h30 en salle de restauration

Une commission menus se réunit pour échanger, évaluer la qualité des repas servis. Par ailleurs, l'établissement a mis en place et applique la méthode HACCP dont le but est de prévenir tout risque sanitaire lié à la restauration collective.

Le linge :

Le service Lingerie assure l'entretien du linge des résidents et de l'établissement. Néanmoins, le linge dit « plat » ainsi que les tenues professionnelles sont entretenus par un prestataire externe.

Les vêtements personnels fragiles et/ou nécessitant un nettoyage à sec restent à la charge de l'utilisateur. La lingerie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. A titre indicatif, l'établissement propose un trousseau de base.



Prendre Soin

L'établissement « NDBS » souhaite promouvoir la culture du prendre soin à travers un regard, une écoute, une bienveillance auprès du résident.

La démarche de soins est avant tout une prise en charge globale qui tient compte de la personne tant dans sa dimension physique que spirituelle, psychologique et sociale. Le soutien auprès de l'usager participe au maintien de son autonomie. La volonté des équipes est de conduire la personne avancée en âge « vivante » jusqu'à sa fin de vie dans la dignité, le respect de ses souhaits.

Nous vous informons que la dotation globale soin prend en charge les :

- consultations et traitements médicaux, exceptés spécialistes ;
- analyses biologiques ;
- examens d'imagerie médicale en partie ;
- actes de pédicurie pour diabétiques seulement ;
- séances de kinésithérapie,...

Un médecin coordonnateur est présent dans l'établissement les mardis et jeudis de 13h30 à 18h.

Soutien psychologique

Une psychologue est présente les lundis, mardis et jeudis pour accompagner les résidents et leurs proches. A votre écoute et à celle de votre famille, elle vous permet de vous exprimer plus librement. Elle propose ainsi une approche différente de vos besoins.

Prise en charge médicale :

Dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, les usagers peuvent choisir les professionnels de santé libéraux tant pour le médecin traitant, le kinésithérapeute, le dentiste que pour les médecins spécialistes, se référer à la liste non exhaustive.

La vie en établissement d'hébergement offre par nature les mêmes garanties de liberté que la vie à domicile sous la seule réserve des besoins liés à l'institution.



Un lieu de vie sur un territoire

Afin de favoriser sa coordination avec les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment garantir la continuité des prises en charge, mais également dans la perspective de réaliser une interface active avec les structures sanitaires, l'établissement « NDBS » a un certain nombre d'accords de coopération.

Partenariat et coopération dans le domaine médico-social, social et sanitaire

Partenaires	Objets	Convention
A.D.M.R Quartier du four à ban JALLAIS		
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	Plan bleu HAD (<i>Hospitalisation A Domicile</i>) Soins géro-psycho-geriatrique (UMIGP)	X X X
CLIC <i>Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique Coordonnées</i> BEAUPREAU		
HOPITAL LOCAL ST MARTIN BEAUPREAU HÔPITAL LOCAL "V553" CHAUDRON-EN-MAUGES	Plan bleu (volets canicule, épidémie, grand froid) Modalités de coopération entre le service de médecine du Pôle Santé des Etablissements St Martin de Beaupréau	X
MAIA Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer CHOLET		
RELAIS PRESENCE CHOLET		
SSIAD (Service Soins Infirmiers A Domicile) BEAUPREAU		

L'usager...

Participation des personnes accueillies, de leurs proches, des représentants légaux

Le Conseil de Vie Sociale, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des proches, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il émet son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres se réunissent au moins 3 fois par an.

Enquête

Votre avis nous intéresse :

des enquêtes sont régulièrement réalisées aussi bien auprès des résidents que de leurs proches.

Le courrier

Le courrier est distribué tous les matins dans les boîtes aux lettres personnelles. Le résident peut déposer son courrier pour expédition dans la boîte aux lettres à l'entrée ; le courrier est relevé chaque matin.

Possibilités d'Accueil des Proches

La présence des proches qui constitue une des conditions de réussite de la qualité de l'accompagnement, est favorisée par l'établissement « NDBS » ; nous proposons les moyens suivants :

- participation à l'animation collective interne et externe,
- lieux de convivialité salons, jeux pour les enfants, ...à disposition,
- Partage d'un repas possible sur réservation, tarifs en cours affichés avec prix de journée.



Personnes qualifiées

Conformément à la loi, l'établissement « NDBS » procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations. La direction et l'équipe de l'établissement « NDBS » se tiennent à la disposition des personnes accueillies et de leurs proches, pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle, qui devra être formulée :

- Soit par écrit auprès de la Direction :
EHPAD - Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours » - LE PIN EN MAUGES 49110
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- Soit par téléphone, au numéro suivant :
02 41 70 00 19
- Soit par mail :
accueil@mdrlepin.com

Cependant, si la personne accueillie ou ses proches l'estiment nécessaire, il leur est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelé « personne qualifiée ». La liste est transmise par le Conseil Départemental, et affichée et communiquée au sein de l'établissement.

En outre, l'établissement « NDBS » organisera un accompagnement à la mise en oeuvre de cette faculté de faire appel à une personne qualifiée, si nécessaire.

Le service de la personne qualifiée est gratuit.

L'argent et les objets personnels de valeur

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n°92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du service administratif (les dépôts sont répertoriés dans un registre).

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident. Le service administratif remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs seront restitués à l'usager, lors de sa sortie de l'établissement.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non déposés selon la procédure ci-dessus, que dans le cas où une faute est établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre.

La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.

Assurances de l'établissement

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables en raison de son statut, l'établissement « NDBS » a souscrit les assurances suivantes :

- Assurance de responsabilité civile de l'établissement et de ses préposés.
- Assurance de responsabilité civile pour la circulation des véhicules à moteur appartenant à l'établissement.
- Assurances multirisques : incendie, dégât des eaux, vol, événements climatiques...
- Autre assurance spécifique de l'activité de l'établissement : Assurance des véhicules personnels des salariés en mission.
- Assurance responsabilité civile vie privée, couvre chaque Résident individuellement.

Le téléphone

Ligne téléphonique personnelle sur demande au secrétariat.

Une chapelle à votre disposition

Sur votre demande vous pouvez recevoir la visite du ministre de culte de votre choix. Un office religieux catholique est célébré dans la chapelle de l'établissement. Les dates et horaires vous sont communiqués par voie d'affichage.

Le salon d'esthétique

Un salon d'esthétique est à votre disposition. Des coiffeuses professionnelles peuvent intervenir lorsque le résident le désire. Ce salon est également à la disposition des familles souhaitant occasionnellement coiffer leur parent. Une esthéticienne peut aussi intervenir sur demande. Les prestations sont à la charge du résident.

La cafétéria

Un espace convivial est équipé d'une mini-cuisine avec distributeur de boissons.

Un espace bébé et enfant

Au sein de la salle d'activité, l'établissement dispose de jeux pour les enfants. Un espace hygiène pour bébé avec table à langer est également à disposition.

La boutique

Une mini-boutique est en place, elle offre la possibilité de faire l'acquisition de produit d'hygiène, essentiellement pour les personnes ne pouvant se déplacer à l'extérieur. Les heures de permanences sont affichées en salle d'activité.

Repas accompagnateur...

...Une occasion pour la famille, les proches, de partager un déjeuner ou un dîner. Il suffit de passer commande 48 heures avant auprès du service administratif.



Charte de la personne dépendante

Version 2007

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection

juridique de la personne vulnérable Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte de la personne accueillie

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la

séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



